

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Soisson

ARTICLE 5

Dans la troisième phrase de l'alinéa 7, après les mots :

« il prépare »,

insérer les mots :

« et met en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le président de l'université non seulement prépare mais aussi met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement.